

Budget communal



Le CFU

Le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025 oblige les collectivités à présenter un Compte Financier Unique (CFU). C'est un document commun à l'ordonnateur (la Commune) et au comptable public (le Trésorier). Il se substitue au compte administratif (comptabilité réelle de la Commune) et au compte de gestion (comptabilité du Trésorier) qui devaient être, en fin d'exercice, rigoureusement identiques et à l'équilibre, au centime près.

À lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes » et constitue l'arrêté des comptes de la collectivité, avec les même exigences.

Le but visé de cette évolution est de simplifier les procédures, de mieux éclairer les assemblées délibérantes, de contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	350 464.32 €	265 091.00 €	615 555.32 €
	Recettes réalisées	320 360.32 €	295 290.89 €	615 651.21 €
	Restes à réaliser	-14 207.44 €	0 €	-14 207.44 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	424 971.49 €	686 433.80 €	1 111 405.29 €
	Dépenses réalisées	167 290,12	187 870.77 €	355 160.89€
	Restes à réaliser	255 452.67 €	0 €	255 452.67 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	153 070.20	107 420.12 €	260 490.32 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	74 507.17 €	421 342.80 €	495 849.97 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	227 577.37 €	528 762.92 €	756 340.29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-269 660.11 €	0,00€	-269 660.11 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-42 082.74 €	582 762.92 €	486 680.18 €

Le CFU a été présenté lors du Conseil Municipal du 22 avril.

Les comptes de la Commune et du comptable public étant rigoureusement identiques, **il a été voté à l'unanimité.**

Le tableau présenté ci-contre résume l'ensemble du document.

En bref

En recettes d'investissement, les différences de montants entre les prévisions budgétaires et les réalisées son dues à des subventions qui sont en attente d'être reçues.

En dépenses d'investissement tous les travaux et achats n'ont pas été réalisés ou sont en cours.

C'est un décalage normal. C'est repris dans les budgets futurs jusqu'à la réalisation finale des opérations, en recettes et en dépenses.

Ces lignes budgétaires sont importantes pour le suivi et l'élaboration du budget.

Excédent de fonctionnement :

528 762,92 €

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Le résultat apparaissant au CFU, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

L'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique et constatant un excédent d'exploitation de 528 762,92 € le conseil municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Virement à la section d'investissement :	83 500 €
Affectation à l'exercice reporté :	445 262, 92

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Taxes directes locales

Les taux communaux appliqués en 2025 seront maintenus pour l'année 2026.

Si vous constatez une augmentation des Taxes sur votre feuille d'imposition c'est en raison de l'augmentation de la base imposable du bien (valeur locative cadastrale) fixée par l'Etat.

Les taux communaux pour l'année 2026 :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) :	22,07%
TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) :	70,00%
TH (Taxe Habitation) :	8,51%

Délibération adoptée à l'unanimité

Budget Unique 2026

Recettes

Dépenses

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes courantes

- Impôts directs et indirects
- Dotations de l'Etat
- Produits des services (tarifs, redevances,...)

- Frais de personnel
- Charges générales (fournitures, achats, ...)
- Intérêts de la dette
- Contributions obligatoires
- Subventions versées

Section d'investissement

Dépenses et recettes qui modifient la valeur du patrimoine

- Dotations
- Subventions
- Emprunts

- Travaux de bâtiments et réseaux
- Acquisition d'immeubles et de matériels
- Subventions d'investissement versées
- Remboursement d'emprunts

Le budget est un acte de prévision, d'autorisation et de gestion.

Il fait appel à 5 grands principes : L'annualité, l'unité, l'universalité, l'équilibre et la sincérité.

Ci-contre un tableau qui présente les grandes lignes, de façon simplifiée, d'un budget communal.

Le budget de Lardiers a été voté à l'équilibre comme suit :

En section Fonctionnement **Dépenses : 720 546.92 €**

Recettes : 720 546.92 €

En section d'Investissement **Dépenses : 454 114.05 €**

Recettes : 454 114.05 €

Délibération adoptée à 10 voix pour et une abstention : Brigitte Hue-Mathieu